



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 28 octobre 2022  
N°328/2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant création d'une zone interdite à la navigation, au mouillage,  
à la baignade et à la plongée sous-marine  
au large de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône)  
du 07 novembre 2022 au 31 janvier 2023

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 48/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 270/2022 du 26 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du 29 septembre 2022 de la commission nautique locale ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité d'édicter des mesures de police du plan d'eau compte tenu de l'installation et des essais de la bouée « Monabiop » à l'intérieur du site Mistral au large de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

**Du 07 novembre 2022 à 08h00 au 31 janvier 2023 à 20h00 (heures locales)**, il est créé au large de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône une zone interdite délimitée par une ligne joignant les points de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

Point A : 43°19,030' N – 004°54,602' E

Point B : 43°19,199' N – 004°55,017' E

Point C : 43°19,211' N – 004°55,249' E

Point D : 43°18,830' N – 004°55,392' E

Point E : 43°18,710' N – 004°54,720' E

Cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et la plongée sous-marine.

#### Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas :

- les navires chargés de la police et de la surveillance du plan d'eau ;
- les navires engagés dans une opération d'assistance ou de sauvetage ;
- les navires intervenant dans le cadre de l'installation, de l'exploitation et du retrait de la bouée « Monabiop » ;
- les navires chargés de l'aménagement et de l'exploitation du site d'essais Mistral.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

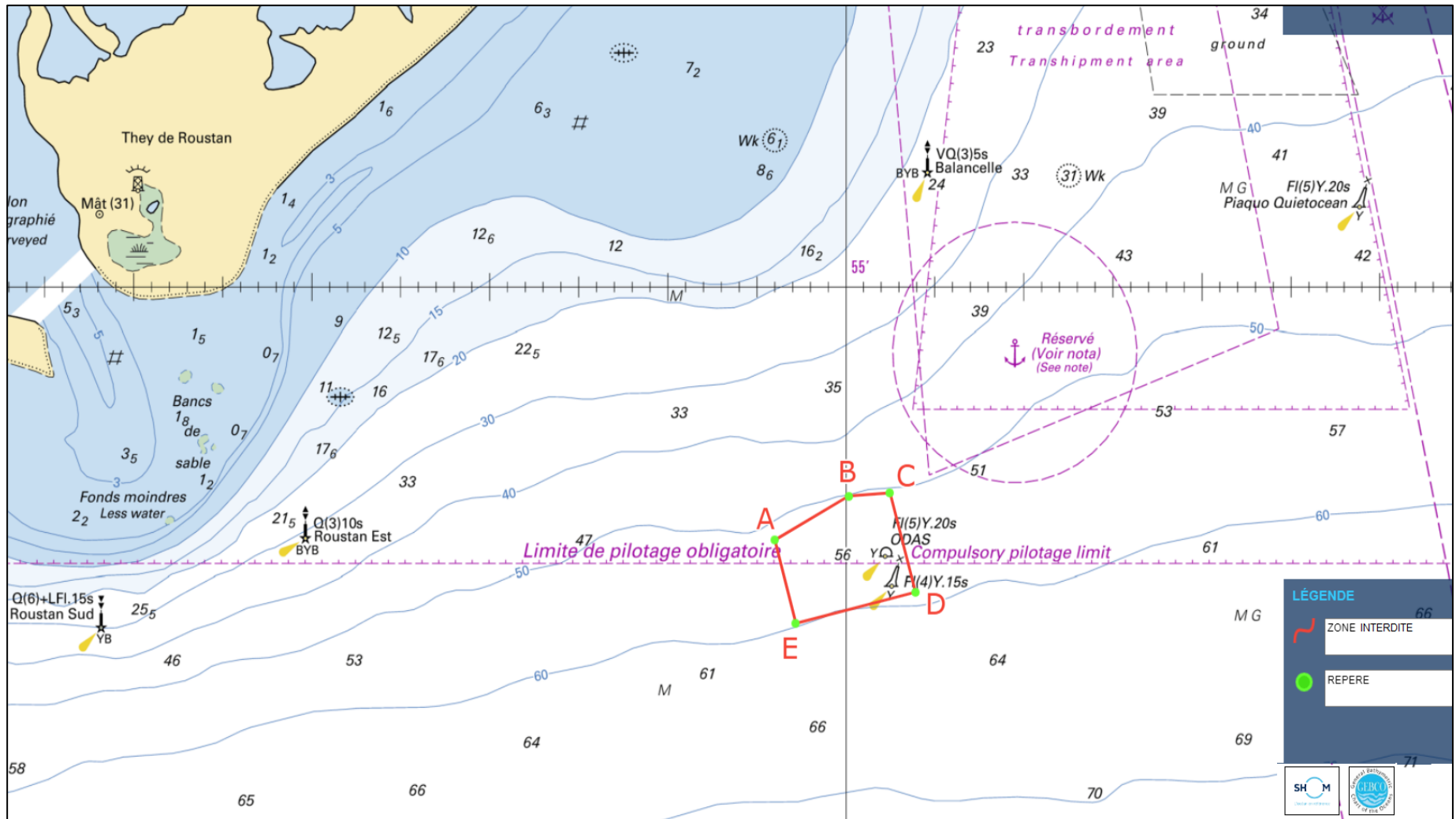
#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry de La Burgade  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Original signé**

# ANNEXE I



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIÈRES
- SÉMAPHORE DE COURONNE
- AEM/PADEM/RM
- Archives.